

**SYNDICAT MIXTE
DES BASSES VALLEES ANGEVINES
ET DE LA ROMME**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

PROCES VERBAL

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
1	Introduction	
1.1	Validation du compte-rendu du 08 décembre 2022	5
2	Point en exergue	
2.1	Tourbières bilan 2022 et programme 2023, intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire	5
2.2	Biodiversité et affluents de la Mayenne bilan 2022 et programme 2023, intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux	6
3	Fonctionnement du syndicat et représentations	
4	Ressources Humaines	
4.1	Adhésion au contrat assurance groupe risques statutaires	6
5	Finances	
5.1	Ligne de trésorerie	8
6	Gestion des Milieux Aquatiques	
6.1	Convention de coopération avec la COMPA	9
6.2	Convention d'autorisation de travaux et financière entre la COMPA et le SMBVAR	10
6.3	Avancée des travaux et études	11
7	Prévention des Inondations	
7.1	Avancée des travaux et études	12
8	Liste des actes signés	12
9	Questions diverses	13

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du 09 février 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14 heures 10 – Fin de séance à 16 heures 30*

Etaient présents : M. Jean-Paul PAVILLON (départ 15h39) ;
M. Jean-Paul BEAUMONT ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND M.
Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ, M Bertrand DEGRIECK, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE,
MME Solène SACRE (en visioconférence - départ à 14h45), M Jean PELE (départ à 15h15) – M
Bruno VITRAY, MME Laure BASTIDE

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur François BOET



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 10 février 2023**

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

INTRODUCTION

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau Bureau Syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

M. Jean-Paul PAVILLON présente ses vœux aux membres du Bureau du SMBVAR et annonce le recrutement de M. CLARKE Ralph au poste de Directeur, pour une arrivée prévue au 9 mai 2023.

Il indique aussi que pour favoriser la participation de tous aux instances du SMBVAR, nous allons travailler à positionner ces dernières sur un temps différents.

APPEL NOMINAL

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M. Jean-François BOET secrétaire de séance.

Point 1.1

VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 8 décembre 2022. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Bureau valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

POINT EN EXERGUE

Point 2.1 : Tourbières bilan 2022 et programme 2023, intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire

Présentation : Madame Solène SACRE, du CEN

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

Mme Solène SACRE présente les résultats des différentes prospections réalisées en 2022 via la convention CEN/SMBVAR.

Cela a permis de faire un référencement des sites tourbeux sur le territoire du SMBVAR. En 2022, seul le site du Grand Aulnay pourrait être tourbeux, et peut-être les étangs de Malagué, mais les prospections doivent se terminer en 2023.

Les membres du Bureau saluent le travail réalisé par le CEN et souhaitent une bonne continuation à Mme SACRE dans son changement de poste.

Point n° 2.2 : Biodiversité et affluents de la Mayenne bilan 2022 et programme 2023, intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux

Présentation : Monsieur Jean PELE de la LPO

Une présentation des différentes actions menées en 2022 est faite avec l'ensemble des préconisations formulées par la LPO.

Concernant le Plan de Gestion Romme Aval, M. Bruno VITRAY demande si les services techniques de la CCLLA ont été prévenus et intégrés au projet ?

Mme Coralie DEBARRE indique que cela n'a pas été fait concernant Saint Germain des Prés mais que cela est envisagé pour Champocé.

3 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET REPRESENTATIONS

4 – RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaire Délibération N°4.1

Référence : DEL B 2023 01

Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaire

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Président rappelle au comité Syndical que par délibération en date du 13 octobre 2022, le Syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Considérant le projet de convention présenté en annexe,

DELIBERE

Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 01 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

M. Yves BERLAND demande si l'on peut contractualiser une assurance sans passer par le CDG 49 ?

Mme Anne-Laure RIOBE explique que cela serait très compliqué d'assurer le SMBVAR pour le risque statutaire sans passer par un contrat groupe mené par le CDG49 au regard de la taille de la structure. De même, l'auto assurance est exclue au regard de la faiblesse des effectifs.

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

5- FINANCES

Ligne de trésorerie

Délibération N°5.1

Référence : DEL B 2023 02

Finances - Ligne de trésorerie

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) dispose de subventions importantes venues d'organismes partenaires notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, l'Union européenne, via le Fond Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et l'Etat via le Fond pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Ces subventions alimentent le budget du SMBVAR mais ne sont versées qu'après la constatation du service fait et dans un délai pouvant aller de plusieurs mois à deux ans.

Dans ce contexte la trésorerie du SMBVAR se retrouve déficitaire rapidement le temps de récupérer ces subventions. Afin d'éviter une sollicitation supplémentaire des intercommunalités membres, le bureau a approuvé une proposition d'ARKEA pour 400 000 € sur 12 mois le 5 juillet 2018. La ligne de trésorerie est reconduite annuellement par délibération.

La banque ARKEA a remis une offre dont le détail est présenté ci-dessous :

Montant : 400 000 €

o Commission d'engagement : 500 €

Durée : 12 mois

Périodicité : trimestrielle (sans capitalisation des intérêts)

Base de calcul : Exact/360

Commission de non utilisation : Néant

Index : TI3M flooré à 0 + 1,00 %

Conditions financières :

Index	Marge
TI3M	+ 1 %

Versement des fonds : Sans frais

o Montant minimum : 10 000 €

o Modalités : par l'Espace Client en J avant 15h et en J+1 après 16h

Remboursement des fonds : Sans Frais

o Modalités : par l'Espace Client, en J avant 11h30

Facturation des intérêts : J-1

o Jour de tirage : Inclus

o Jour de remboursement : Exclu

Considérant l'offre d'ARKEA annexée ;

Vu la délibération DEL 2018 18 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 17 mai 2018, approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € et la proposition d'ARKEA ;

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERE

Approuve la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € ;
Approuve la proposition d'ARKEA pour une durée de 12 mois avec possibilité de prorogation ;
Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 02 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

6 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Convention de coopération avec la COMPA

Délibération N°6.1

Référence : DEL B 2023 03

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention de coopération avec la COMPA

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de la Romme est situé sur la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la Communauté de Communes Loire layon Aubance dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR pour ces deux dernières.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la COMPA et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques du bassin de la boire de Champtocé dans son intégralité.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération des parties dans le cadre de la mise en œuvre des opérations relevant de leurs objectifs en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie du bassin versant incluse dans le périmètre de la collectivité.

Les opérations concernées par la présente convention seront définies dans le cadre de programmes approuvés par chacune des parties.

Un comité technique sera constitué et aura pour rôle d'assurer une information réciproque des parties et un pilotage concerté de l'opération.

La participation des parties au programme d'actions sera encadrée par une convention afin d'organiser la coopération entre les parties.

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

Considérant le projet de convention annexé,

DELIBERE

Approuve la convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SMBVAR ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 03 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention d'autorisation de travaux et financière entre la COMPA et le SMBVAR
Délibération N°6.2

Référence : DEL B 2023 04

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention d'autorisation de travaux et financière entre la COMPA et le SMBVAR

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de la Grande Rivière (affluent de la Boire de Champtocé) est situé sur la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la COMPA, la CCLLA et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques de La Grande Rivière à l'échelle du bassin versant.

Une convention cadre de coopération a été signée entre la COMPA et le SMBVAR pour organiser la mise en œuvre d'action de gestion des milieux aquatiques.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le syndicat à réaliser une étude initiale à l'aménagement d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière,
- de déterminer la participation de la collectivité à cette étude.

La participation de la COMPA à cette étude est estimée à 1 306 €.

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

La présente convention prendra fin au terme de la participation financière de la COMPA. Elle ne pourra excéder 4 ans.

Considérant le projet de convention d'autorisation des travaux et financière annexé,

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et financière entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SMBVAR s'agissant des travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière ;

Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.
Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2023 04 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Point 6.3 : Avancée des travaux et études 2023

Présentation : Monsieur le Président, Jean-Paul PAVILLON

M. Sylvain CHOLLET fait la présentation des travaux/actions réalisés sur le secteur :

- des travaux réalisés en 2022 : Hautes Grées, de Sceaux d'Anjou et de Fontaine Rouillée ;
- des travaux/études pour 2023 :
 - ✓ Sur la Baconne : problématique du pont de Vernay. M ; Jean-Paul PAVILLON propose de mettre en place un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour expliquer la situation : un pont en pierre qui doit faire l'objet dans le cadre de la renaturation de la Baconne sur le site d'une démolition/reconstruction, mais le pont est dans une zone Bâtiment de France – L'ABF demande une reconstruction à l'identique mais le montant estimé des travaux est d'environ 100K€.
 - ✓ Sur la Suine à Monriou à Feneu : problématique du plan d'eau ;
 - ✓ Sur la Guyonnière à Montreuil-Juigné ;
 - ✓ Etude de Champigné sur le Piron.

Départ à 15h39 de M. Jean-Paul PAVILLON – M. François BOET prend la Présidence par intérim.

BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

Mme Coralie DEBARRE fait la présentation des travaux/actions réalisés sur le secteur :

- Les travaux réalisés en 2022 : Cheigné ;
- Les travaux/études réalisés en 2023 :
 - ✓ La Loge ;
 - ✓ La Coudre
 - ✓ La Romme.

M. Sylvain CHOLLET fait la présentation des travaux/actions réalisés sur le secteur :

- De la Suette : travaux sur les sources
- Etude de faisabilité de rétablissement de la continuité écologique sur le moulin de Suette et la propriété des Charmières à Seiches-sur-le-Loir
- Marcé : projet de transformation d'un étang sur source en zone humide ;
- Plessis : renaturation du Plessis au sein du parc du château du Plessis Chivré à Etriché.

7 – PREVENTION DES INONDATIONS

Point 7.1 : Avancée des travaux et études 2023

Présentation : Madame Elodie GUTIERREZ

Mme Elodie GUTIERREZ fait une présentation des actions/études qui seront menées en 2023 :

- La création de vidéo de sensibilisation : Mme Elodie GUTIERREZ fait la présentation des 4 storyboards permettant de voir la construction des vidéos et du message qui sera véhiculé ;
- Les dates à retenir :
 - ✓ COPIL de pilotage annuel du PAPI des BVA le 14 mars 2023 ;
 - ✓ Un stage de février à septembre sur la vulnérabilité des activités économiques face aux inondations ;
 - ✓ Journée de la résilience face aux risques majeurs le vendredi 13 octobre 2023.

Listes des actes signés

TYPE	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS
RESSOURCES HUMAINES	Anne-Laure RIOBE	Arrêté d'IFSE
COMMANDE PUBLIQUE	ANTEA	Notification MOE Guyonnaise
SUBVENTION	AELB/REGION	Demande de solde de subvention Communication - Tourbière/LPO - Etude juridique - etc.

QUESTIONS DIVERSES

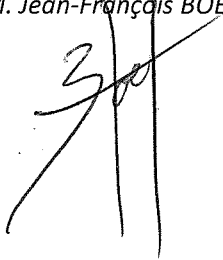
BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2023

M. *Jean-François BOET* demande s'il y a d'autres questions.

La séance est levée à 16h30.

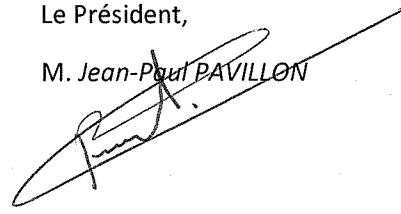
Le secrétaire de séance,

M. *Jean-François BOET*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF BOET', written over the printed name.

Le Président,

M. *Jean-Paul PAVILLON*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP PAVILLON', written over the printed name.